

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 256, pendant les travaux de réfection d'un
ouvrage hydraulique, du 19 septembre au 7 octobre 2022,
au lieu-dit *L'Elée*, sur la commune de Le Ham,
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 020 du 24 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 256, au PR 5+850, hors agglomération, au lieu-dit *L'Elée*, sur la commune de Le ham, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique sur la RD 256, du 19 septembre au 7 octobre 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD 256, au PR 4+256 (Carrefour RD 256/13) et au PR 5+987 (Carrefour RD 219/256), hors agglomération de Le Ham.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Villepail vers Loupfougères et inversement :

- RD 13
- RD 119
- RD 219
- RD 256

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- MM. les Maires de Villaines-la-Juhel et Loupfougères (pour information),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET